

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIERES

Séance du 15 Mars 2019

Date de convocation : 06.03.2019  
Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 9  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

2019/008

**OBJET : Concours du Receveur Municipal \_ Attribution d'indemnité**

L'an deux mille dix-neuf le quinze mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents** : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – MORLEY R – RAMOS C – RICHOUD – SANDRES M –

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,  
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes à leur receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil et d'aide à la confection du budget au taux fixé par l'arrêté ministériel
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ESTREM Jean-Marc, Receveur municipal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 21/03/19  
Et notification du 22/03/19

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

21 MARS 2019

